

## DECISION

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS,

- VU** le Code forestier, notamment les articles L 222-6 et suivants et D 222-12 et suivants relatifs à l'Office national des forêts ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- VU** la demande de l'intéressée ;
- SUR** la proposition de la directrice des ressources humaines,

## DECIDE

### Article 1er –

Madame Alice TRIQUENOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts au 4<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté au 3 novembre 2020, est affectée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 au sein de la direction territoriale Midi-Méditerranée en qualité d'adjointe au directeur territorial, en charge des projets territoriaux transversaux et de l'animation du réseau d'appui technique et du développement (RATD) – poste 16209 classé A3, en résidence administrative à Toulouse (31).

### Article 2 –

La présente décision peut être contestée par recours gracieux devant le directeur général de l'Office national des forêts ou déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 –

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le

**27 JAN 2022**

Le Directeur Général

**Bertrand MUNCH**